

STIK INDUSTRIES
Zone d'Activité Pierre Barré
Bâtiment 6

F - 89100 GRON

V/Réf : E-mail du 10/03/2005
N/Réf : STI 1091/05 - RC/BM

Maizières-lès-Metz, le 15 mars 2005

Objet : Votre demande de reconductions

A l'attention de Monsieur DODEUX

Monsieur,

Suite à votre demande de reconduction du 10 courant et après vérification en nos archives, nous vous confirmons que le procès-verbal n° 95-P-239 était valide au 1^{er} avril 2004.

En conséquence et conformément à l'article 22 de l'arrêté du 22 mars 2004 du Ministère de l'Intérieur, nous vous confirmons que la validité est prolongée une dernière fois jusqu'au 1^{er} avril 2011, en l'absence de tout marquage CE sur les produits concernés.

Aucun document n'est à produire par le CTICM les ayant délivrés.

Si un marquage CE intervenait entre ce jour et le 1^{er} avril 2011, alors une nouvelle durée de validité sera précisée par de nouveaux textes réglementaires.

Si cette éventualité apparaissait, nous ne manquerions pas de vous en tenir informé.

En tout état de cause, ce procès-verbal ne sera plus valide au-delà du 1^{er} avril 2011.

D'ici là, il vous appartient de qualifier éventuellement les produits et/ou systèmes concernés selon l'arrêté du 22 mars 2004 du Ministère de l'Intérieur introduisant les nouvelles normes européennes en matière de résistance au feu des éléments de construction.

Bien évidemment, nous sommes à votre entière disposition pour vous accompagner dans cette démarche.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignements complémentaire et vous prions de croire, Monsieur, en l'expression de nos sentiments distingués.



Roman CHIVA

Responsable de la Section "Désenfumage et Mécanismes"

Voie romaine
F 57280 Maizières-lès-Metz
Tél: 33 (0)3 87 51 11 11 Fax: 33 (0)3 87 51 10 58
station@station.cticm.fr
www.cticm.com